

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 17 septembre 2024

Délibération n° 67 - 2024 relative aux modalités d'élection et de désignation des membres du conseil de l'école doctorale MPSNI

Vu l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat modifié par l'arrêté du 26 août 2022,

Vu la délibération n°20-2024 de la commission recherche relative aux modalités de désignation des membres des conseils des écoles doctorales,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la composition et les modalités de désignation et d'élection du conseil de l'école doctorale Mathématiques, Physique, Sciences du Numérique et de l'Ingénieur (MPSNI) telles que définies ci-dessous :

Article 1 - Composition du conseil de l'école doctorale :

Le conseil de l'école doctorale MPSNI comprend 26 membres répartis comme suit :

- **Collège 1** : 14 représentants des enseignants-chercheurs ou chercheurs titulaires de l'HDR des unités de recherche rattachées à l'ED nommés par le président sur proposition des directeurs d'unités correspondantes,
- **Collège 2** : 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens des unités de recherche affiliées à l'école doctorale nommés par le président sur proposition des directeurs d'unité correspondantes,
- **Collège 3** : 5 membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques ou culturels concernés, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale,
- **Collège 4** : 5 doctorants élus (5 titulaires et 5 suppléants) parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale.

Article 2 - Modalités de désignation et d'élection des membres de l'école doctorale :

A. Désignation des membres des collèges 1, 2 et 3 :

Les représentants des collèges 1, 2 et 3 sont nommés pour la durée de l'accréditation.

Les sièges pour le collège 1 sont répartis en fonction des unités de recherche rattachées à l'école doctorale comme indiqué en annexe 1.

B. Election des membres du collège 4 (doctorants) :

➤ Listes électorales

Tous les doctorants inscrits à l'ED sont électeurs de leurs représentants au conseil de l'ED.

➤ Mandat

La durée du mandat des représentants des doctorants est de 2 ans. Une nouvelle élection doit être organisée par l'ED afin de maintenir le quota de 20% aux réunions du conseil, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant le terme du mandat.

➤ Scrutin

Toutes les modalités relatives aux opérations électorales et au calendrier électoral sont précisées par arrêté du président de l'université pour chaque élection ouverte.

Les modalités de scrutin sont identiques aux dispositions applicables aux conseils centraux prévues aux articles D719-1 et suivants du code de l'éducation.

Le vote par correspondance est exclu. Le vote par voie électronique est autorisé.

C. Représentation hommes-femmes :

La composition du conseil doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	25
Majorité absolue	19	Membres représentés	3
Nombre de pouvoirs	3		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

**Pour le président et par délégation
La vice-présidente du conseil d'administration**

Pour le président et par délégation,

le 19/09/2024



Dominique ROUX

Document en annexe au présent extrait : Annexe 1 : Unités de recherche rattachées à l'école doctorale MPSNI et répartition des sièges du collège 1

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 20/09/2024

Document mis en ligne le : 20/09/2024

Annexe 1 : Unités de recherche rattachées à l'école doctorale MPSNI et répartition des sièges du collège 1

Unités de recherche	Nombre de représentants au conseil de l'ED MPSNI
CReSTIC	2
GSMA	2
ITheMM	2
LabI*	1
LICIIS	1
LMR	2
LRN	1
MATIM	2
PSMS	1